



CHALLENGES

U12 RÉMI COLÉ

FESTIVAL FOOT U13 PITCH



FESTIVAL FOOT U12
1er Tour
samedi 19 novembre



Horaires	Site D'accueil	Poules	N°Club	Equipes	N°Club	Equipes	N°Club	Equipes	N°Club	Equipes
14h	RACING COLOMBES 92 Stade Yves du Manoir 12 rue François Faber 92700 COLOMBES	1	539013	R. C. DE FRANCE FOOTBALL COLOMBES 92	514386	PUTEAUX C.S. MUNICIPAL	500622	ST CLOUD F.C.	548398	GENNEVILLE E.S.
	CLICHY SUR SEINE U.S Stade Nelson Paillou 2 Allée Jean Walter 92110 Clichy	2	500005	CLICHY S/SEINE U.S.	511880	VILLE D'AVRAY U.S.	520810	CHEMINOTS OUEST LIBRES A.S.	542440	RUEIL MALMAISON F.C.
	PLESSIS ROBINSON F.C Parc des Sports du Hameau 9 Avenue Paul Langevin 92350 Plessis Robinson	3	513925	PLESSIS ROBINSON F.C.	560860	ACADEMIE CLUB ASNIERES	546651	SCEAUX F.C.	546883	GARCHES VAUCRESSON F.C.
	VANVES STADE Parc des Sports André Roche T2 Rue du docteur François Arnaud 92170 VANVES	4	500748	VANVES STADE	500561	NANTERRE ENT.S.	524007	LEVALLOIS SP.C.	553138	C. S. M. CLAMART FOOTBALL
	GENNEVILLIERS C.S.M Parc des Sévines 64 rue du Moulin de Cage 92230 Gennevilliers	5	523265	GENNEVILLIERS C.S.M.	540587	NEUILLY OLYMPIQUE	550679	MONTROUGE F.C. 92	540588	STADE FRANCAIS
	ARARAT ISSY A.S Stade Alain Mimoun Rue Rabelais 92130 ISSY LES MOULINEAUX	6	528217	A. S. ARARAT ISSY	512078	MALAKOFF U.S. MUNICIPAL	500744	SURESNES J.S.	542392	JEUNES D'ANTONY ASS.
	FONTENAY AUX ROSES F.C Stade Panorama Route du Panorama 92260 Fontenay aux Roses	7	519111	FONTENAY AUX ROSES A.S.	500009	GARENNE COLOMBES A.F.	527758	SEVRES F.C. 92	542423	JEUNESSE S. C. NANTERRE 92 A.
	VOLTAIRE CHATENAY MALABRY Stade des Bruyères Rue de Verdun 92290 Chatenay Malabry	8	509738	VOLTAIRE CHATENAY MALABRY S.S.	549265	CHAVILLE F.C.	509310	CHATILLONNAIS S.C.M.		
	ASNIERES F.C Stade Léo Lagrange 53 rue Henry Poincaré 92600 Asnières	9	500038	ASNIERES F.C.	500732	BAGNEUX C.O.MUNICIPAL	500638	VILLENEUVE LA GARENNE AM.		
	ANTONY FOOT EVOLUTION Stade Georges Suant 165 Av François Mole 92160 ANTONY	10	564045	ANTONY EVOLUTION FOOTBALL	500051	BOULOGNE BILLANCOURT AC	500706	ISSY LES MOULINEAUX F.C		
	COURBEVOIE S.F Stade Jean Blot 25 rue Pierre Curie 92400 Courbevoie	11	551497	COURBEVOIE S. F.	530289	COLOMBES L.S.O.	509795	BOURG LA REINE A.S.		
	COLOMBIENNE E.S Stade Charles Peguy 2 rue Charles Peguy 92700 COLOMBES	12	550596	COLOMBIENNE FOOT E.S.	500692	MEUDON A.S.	590400	METRO TRANSPORTS PARIS US		

3 QUALIFIÉS PAR POULE DE 4 ET 2 QUALIFIÉS PAR POULE DE 3



FESTIVAL FOOT U13
1er tour
samedi 19 novembre



Horaires	Site D'accueil	Poules	N°Club	Equipes	N°Club	Equipes	N°Club	Equipes	N°Club	Equipes
14h	GARCHES VAUCRESSON F.C. Stade Haras Lupin 2 rue Victor Duret 92420 Vaucresson	1	546883	GARCHES VAUCRESSON F.C.	519111	FONTENAY AUX ROSES A.S.	542392	JEUNES D'ANTONY ASS.	530289	COLOMBES L.S.O.
	GARENNE COLOMBES A.F. Stade Marcel Payen 132 Avenue François Arago 92000 Nanterre	2	500009	GARENNE COLOMBES A.F.	542440	RUEIL MALMAISON F.C.	540587	NEUILLY OLYMPIQUE	550596	COLOMBIENNE FOOT E.S.
	CHEMINOT DE L'OUEST A.S LIBRE Stade Nelson Mandela 36 rue Paul Trouteau 92250 La Garenne Colombes	3	520810	CHEMINOTS OUEST LIBRES A.S.	500706	ISSY LES MOULINEAUX F.C	524007	LEVALLOIS SP.C.	527758	SEVRES F.C. 92
	PUTEAUX C.S MUNICIPAL Stade Léon Rabot île de Puteaux allée Georges Hassoux 92800 Puteaux	4	514386	PUTEAUX C.S. MUNICIPAL	548398	GENNEVILLOISE E.S.	500005	CLICHY S/SEINE U.S.	528217	A. S. ARARAT ISSY
	NANTERRE E.S Stade Gabriel Péri 136 Avenue F. et J. Joliot Curie 92000 Nanterre	5	500561	NANTERRE ENT.S.	500744	SURESNES J.S.	500732	BAGNEUX C.O.MUNICIPAL	590400	METRO TRANSPORTS PARIS US
	VILLENEUVE LA GARENNE Stade Philippe Cattiau 28 avenue Georges Pompidou 92390 Villeneuve la Garenne	6	500638	VILLENEUVE LA GARENNE AM.	546651	SCEAUX F.C.	550679	MONTROUGE F.C. 92	564045	ANTONY EVOLUTION FOOTBALL
	MEUDON A.S Complexe Georges Millandy 3 rue Georges Millandy 92360 Meudon	7	500692	MEUDON A.S.	551497	COURBEVOIE S. F.	540588	STADE FRANCAIS	509795	BOURG LA REINE A.S.
	CHAVILLE F.C Stade Léo Lagrange 3 rue Jean Jaures 92370	8	549265	CHAVILLE F.C.	509738	VOLTAIRE CHATENAY MALABRY S.S.	500051	BOULOGNE BILLANCOURT AC	512078	MALAKOFF U.S. MUNICIPAL
	ACADEMIE CLUB ASNIERES Stade Léo Lagrange 53 rue Henry Poincaré 92600 Asnières	9	560860	ACADEMIE CLUB ASNIERES	553138	C. S. M. CLAMART FOOTBALL	523265	GENNEVILLIERS C.S.M.	513925	PLESSIS ROBINSON F.C.
	CHATILLONNAIS S.C.M Stade Guy Moquet 2 35 av. Clément Perriere 92320 CHATILLON	10	509310	CHATILLONNAIS S.C.M.	500748	VANVES STADE	500622	ST CLOUD F.C.		
	VILLE D'AVRAY U.S Stade Municipal 12 rue de Sèvres 92410 VILLE D'AVRAY	11	511880	VILLE D'AVRAY U.S.	539013	R. C. DE FRANCE FOOTBALL COLOMBES 92	500038	ASNIERES F.C.		

3 QUALIFIÉS PAR POULE DE 4 ET 2 QUALIFIÉS PAR POULE DE 3

Règlement

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts-de-Seine organise et gère annuellement sur son territoire des challenges pour le Football éducatif.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

La Commission du Football éducatif est chargée avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général, de l'organisation et de l'administration de ce Challenge

ARTICLE 3 – REGLEMENTS

Les Challenges U12 et U13 sont organisés en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8. Les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Règlement

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer à ces critères, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- **Disposer d'un terrain disponible.**
- **Répondre aux convocations de la Commission Football Educatif Masculin ou Féminin.**
- **Présence des éducateurs diplômés sur les rencontres**
- **Accepter le Règlement de la Compétition**
- **Ces épreuves sont réservées à tous les clubs disputant régulièrement les critères dans ces deux catégories.**
- **Une équipe par club est admise.**

Règlement

5.1 - Le responsable du club recevant sera désigné comme responsable du Plateau.

5.2 – Durée

5.2.1 – Tours départementaux

La durée d'une rencontre est :

- Poule à 3 : 1 x 30 minutes
- poule à 4 : 1 x 20 minutes

5.2.2 – Phase finale départementale

La durée d'une rencontre est de 1x 15 minutes.

Règlement

5.3 – Classement

5.3.1 - Le responsable du Plateau dresse un classement de chaque poule.

5.3.2 - A chaque match, il sera attribué :

- 4 (quatre) points pour un match gagné
- 2 (deux) points pour un match nul
- 1 (un) point pour un match perdu

Règlement

5.4. - En cas d'égalité au classement d'une poule, les critères pour départager les ex-æquo sont, dans l'ordre :

- résultat du match entre équipes à départager
- la différence de buts sur tous les matches de la poule
- l'équipe ayant la meilleure attaque
- Une épreuve de jonglerie avec addition du total de trois joueurs avec pour maximum :
50 contacts pieds droit / 50 contacts pieds gauche/50 contacts Tête
 - Si égalité, prendre un 4^{ème} puis un 5^{ème} ... joueur.
 - 1 essai, aucune surface de rattrapage, départ ballon au sol pour la jonglerie pied.

Une épreuve de pénalty n'est en aucun cas un moyen pour départager des équipes, elle ne sera donc pas validée pour départager les équipes.

Règlement

5.5 - La commission compétente, après examen des feuilles de matches de chaque poule, qualifie pour le tour suivant autant d'équipes que nécessaire.

ARTICLE 6 - DÉSIGNATION DES RENCONTRES

6.1 - La désignation des poules se fait par tirage au sort en fonction des secteurs géographiques.

La répartition des équipes dans les poules se fait en fonction des lieux de plateaux choisis par la Commission foot éducatif.

6.2 - La commission fixe le lieu des plateaux, et le club responsable de leur organisation.

Règlement

ARTICLE 7 - PHASE FINALE

C'est la commission du Football éducatif qui organise cette phase finale.

7.1 - La phase finale U13 permet de qualifier deux équipes du District pour la Finale Régionale qui regroupe 16 (seize) équipes en un même lieu.

7.2 - La phase finale se déroule par une poule de seize (16) en formule échiquier pour les u13.

7.3 – Une épreuve de jonglerie et une épreuve de conduite suivant le Règlement de la phase Régionale sera mis en place pendant la phase finale.

7.4 - En phase finale, en cas d'égalité dans les poules, les équipes seront départagées en fonction des critères suivants :

1) le « défi conduite » départage les équipes.

Règlement

7.5 – Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} seront qualifiées pour participer à la Finale Régionale.

ARTICLE 8 - TERRAINS

Le terrain devra être celui habituellement utilisé pour les matches de compétition. Il devra répondre aux critères définis dans le règlement des critères de Football d'Animation

Règlement

ARTICLE 9 - HEURES DES MATCHES

9.1 - Les matches devront commencer à 14H00, hormis dérogation accordée par la commission du football d'animation.

9.2 - Le forfait sera considéré comme avisé, dans les conditions prévues à l'Article 23, alinéa 2 du R.S.G. du District.

ARTICLE 10 – ÉQUIPEMENTS

Conformément à l'Article 16, dans sa totalité du Règlement Sportif Général du District.

ARTICLE 11 – BALLONS

Conformément à l'Article 16, Alinéa 2, du Règlement Sportif Général du District.

Ils seront de taille n° 4.

Règlement

ARTICLE 12 - QUALIFICATION ET LICENCES

12.1 - La qualification des joueurs et la composition des équipes sont soumises aux règlements Généraux de la F.F.F. et au Règlement Sportif Général du District.

12.2 - La phase départementale de la Coupe Nationale U13 est réservée aux joueurs U12 et U13 (joueurs et joueuses nés en 2011 et 2010). Toutefois, suivant les Articles 73 et 168 des R.G. de la F.F.F, chaque équipe pourra inscrire et faire participer 3 joueurs maximum de la catégorie U12 (joueurs nés uniquement en 2011) dans une équipe. Par ailleurs, une joueuse U14 (née uniquement en 2009) pourra participer au challenge au sein d'une équipe U13.

12.3 - Vérification des licences

L'éducateur ou le dirigeant en charge de l'équipe devra impérativement présenter les licences aux responsables du plateau avant le début des rencontres.

Règlement

12.4 - Mutations

Le nombre de joueurs titulaire d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4.

ARTICLE 13 – ARBITRES

13.1 - Les rencontres seront dirigées prioritairement par un jeune arbitre officiel, ou par un joueur ou dirigeant licencié.

13.2 - En phase finale, la C.D.A. désignera des Arbitres Officiels pris en charge par le District. Préférence sera donnée aux jeunes Arbitres de Foot d'Animation.

Règlement

ARTICLE 14 - TENUE ET POLICE

14.1 - Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

14.2 - Conformément au Règlement disciplinaire, un dossier peut être transmis par la Commission Football d'Animation à la Commission de Discipline. Des sanctions sévères seront infligées aux joueurs ou dirigeants dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'Arbitre, des Officiels, des autres joueurs ou du public.

Règlement

ARTICLE 15 – FORFAITS

15.1 - Un club déclarant forfait devra en aviser le club adverse et le District au plus tard quatre jours avant la date des matches par lettre ou fax.

15.2 - S'il déclare forfait passé ce délai, une amende lui sera appliquée pour forfait non avisé.

15.3 - Une amende pour forfait est infligée au club (voir montant à l'Annexe financier du R.S.G. du District)

15.4 - Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de six (6) joueurs qualifiés ou réduite à moins de six joueurs (6) joueurs en cours de partie sera éliminée du tour de Coupe. Les matches qu'elle aura disputés, seront neutralisés.

15.5 - Toute équipe abandonnant la partie sera sanctionnée par la suspension de son dirigeant et par une amende fixée à l'Annexe financier du R.S.G. du District.

Règlement

ARTICLE 16 - RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

16.1- La feuille de résultat, ainsi que l'ensemble des feuilles récapitulatives des d'équipes, devront parvenir au District avant le mardi 12 h, soit par la Poste, soit être remises au Secrétariat par le Responsable du Plateau.

16.2 - A défaut une amende, prévue à l'Annexe financier du R.S.G. du District, sera infligée au club fautif.

16.3 - En cas de non envoi après une réclamation de la Commission, cette dernière pourra éliminer tous les équipes de la poule concernée.

Règlement

ARTICLE 17 – RÉCLAMATIONS

Les réserves éventuelles, à déposer avant les rencontres, seront inscrites par le Dirigeant réclamant sur la feuille de match, et contresignées par le responsable du plateau.

Les litiges ou incidents pendant le match, seront examinés en fin de rencontre par le responsable du plateau et obligatoirement portés sur la feuille de match.

En dernier ressort, les réclamations, litiges ou incidents seront examinés par la Commission du Football d'Animation, puis, éventuellement transmis aux Commissions compétentes.

ARTICLE 18 – APPELS

Ils seront reçus dans les formes et délais en vigueur, selon l'article 31 du Règlement Sportif Général du District

Règlement

ARTICLE 19 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et le Règlement Sportif Général sont applicables.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission du Football d'Animation, en dernier ressort par le Comité Directeur.

